Saint-Barthélemy La Gabusienne

Informations communales

n° 239 hiver

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- compte-rendu du 2/12/2019

INFORMATIONS PRATIQUES

- Don du sang
- La feuille de choux Potager Solidaire
- Spéciale déchèterie

VIE DE LA COMMUNE

- Repas des enfants
- Repas du 24 novembre
- Nouveau médiathèque
- Etat Civil

AGENDA

- Manifestations
- Don du sang

Election Municipale
dimanche 15 et dimanche 22 mars
BUREAU DE VOTE
salle Tony Chabert (RDC de la Mairie)

Le mot du Maire

L'épisode neigeux a suscité beaucoup d'inquiétude auprès de nos concitoyens, plusieurs personnes furent privées d'électricité et de téléphone, des routes encombrées par des chutes d'arbres empêchant une libre circulation. Mais la solidarité a joué et je tiens à remercier toutes les personnes qui n'ont pas hésité à utiliser leurs matériels personnels pour dégager les voies.

Dans un deuxième temps une action a été menée pour dégager les encombrants dans les cours d'eaux, ceux-ci en cas de crue risquaient d'engendrer des dégâts chez les riverains. Je tiens à remercier tous les bénévoles qui pour la deuxième fois ont utilisé leurs matériels.

Je remercie également la société de pêche qui a largement contribué à ce nettoyage, travail qu'elle réalise régulièrement au cours de l'année. Je remercie également les membres de la réserve communale de sécurité civile venus très nombreux pour cette opération de ramassage d'encombrants.

Un grand merci à tous.

Permettez-moi de vous présenter une nouvelle fois tous mes voeux de santé, bonheur et de prospérité pour cette nouvelle année.

Gérard BECT

Population totale au 1er janvier 2020 : 979 hab., dont 38 internes de la MFR.
Population municipale 941 habitants
Source INSEE

Depuis le 1er janvier, la déchèterie de Beaurepaire est interdite aux professionnels : entreprises du bâtiment, travaux publics, artisans, industriels, commerçants, restaurateurs, agriculteurs....

Vous devez vous rendre chez
Arc en Ciel recyclage
rue Agutte Sembat BEAUREPAIRE 04 74 84 60 69.
Page spéciale dans ce numéro
HORAIRES D'OUVERTURE
Du Lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

POINT D'ACCÈS PUBLIC À INTERNET

Permanence 1 mercredi sur 2 de 14h à 16h à la mairie, rendez-vous au 04 74 84 63 25.
Aide pour vos démarches administratives...

En cas d'empêchement MERCI de prévenir.

LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

Secrétariat ouvert Lundi et mercredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 / Vendredi 8h00 - 12h00
04 74 84 63 25
MAIL : **mairie.saintbarth@entre-bievreetrhone.fr** / SITE INTERNET www.saint-barthelemy38.fr

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - centre commercial le Suzon - place du cimetière - atelier municipal
RAMASSAGE DES POUBELLES : les MERCREDIS 5 et 19 février, 4 et 18 mars, 1er, 15 et 29 avril, 13 et 27 mai
Pour tous problèmes contacter le 0 800 138 438 (Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône)

Suites de la neige de novembre

Les 14 et 15 novembre derniers nous avons subi une chute de neige exceptionnelle tant par son abondance que par sa lourdeur.

Cette neige est tombée alors que beaucoup d'arbres et de buissons étaient encore garnis de feuilles. La conjonction de ces deux facteurs a occasionné d'importants dégâts : - arbres couchés ou éclatés, - nombreuses branches cassées, - buissons écrasés.

Des voies de circulation ont été obstruées.
Au niveau des réseaux électrique et téléphonique beaucoup de lignes ont été rompues avec pour conséquence de multiples pannes plus ou moins prolongées avec toutes les gênes induites. Dans notre commune le quartier le plus touché a été celui de la Goutériat.

Le long des cours d'eau l'accumulation des débris représente un risque d'obstruction très important pour les prochaines crues. Une certaine quantité de branches a été retirée à l'initiative de riverains.

A la demande de la Municipalité, le 6 décembre, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) responsable de l'entretien des Réparations est intervenu. Un camion-grue a enlevé un peu plus de 10 tonnes de branches, arrêtées dans le cours par le déversoir et les vannes, ou déjà accumulées sur une rive. Dans les mois qui viennent d'autres flottants, apportés par l'Oron et la Raille, arriveront progressivement à ce début de notre réseau.

L'ensemble du réseau devait être pris en charge : tout le linéaire des cours d'eau et en particulier les aménagements des Réparations, des Huit Portes, des Six Portes, du Chemin Vieux et de la Tannerie.
Pour cela une opération de retrait des obstacles de toutes tailles et de nettoyage systématique a été organisée, le samedi 14 décembre, conjointement par la Réserve Communale de Sécurité Civile et la Société de Pêche auxquelles se sont joints des membres d'associations et des riverains.

Les pêcheurs, dotés des équipements et de l'expérience, ont été le pivot, les acteurs principaux des opérations.

La participation de tous ceux qui sont intervenus en utilisant leur propre matériel (tronçonneuses, tracteurs, pelles mécaniques, chargeurs), et le libre accès à la plate-forme de compostage pour l'élimination des déchets, ont été des éléments particulièrement importants.

Les conséquences d'un tel accident météorologique sont lourdes à assumer. Cependant cela aura été l'occasion de manifester une belle solidarité.

Un grand merci à tous ceux qui ont participé à ces grandes manœuvres, chacun avec ses moyens, mais tous avec un esprit d'entraide.

Bruno DANNONAY, Adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Cours d'Eau

NOUVEAU

La bibliothèque devient MEDIATHEQUE

Dans le cadre d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes du territoire les bibliothèques, deviennent des médiathèques.
En 2020 Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes élargit le réseau des médiathèques sur le plan géographique mais innove surtout en proposant une mutualisation des services, des outils, de l'accès aux documents (livres, revues, CD, DVD, partitions) et aux animations partagées.
Le réseau éCuMe est constitué.
Désormais 3 bibliothécaires animateurs du réseau soutiennent les équipes de bénévoles pour l'animation, la médiation, la coordination des actions, le soutien informatique et d'acquisition des documents du réseau. Ils organisent la circulation des documents entre les médiathèques.
A partir du mercredi 22 janvier 2020, le prêt et le retour des documents sont possibles dans chacune des 22 médiathèques du réseau ECuMe. Grâce à une navette organisant la circulation des documents sur l'ensemble de réseau. Celle-ci aura lieu chaque semaine le mercredi.
Une carte d'adhésion est remise à chaque usager qui s'inscrit dans la médiathèque de son choix. Cette carte est utilisable sur l'ensemble du réseau. Prix de vente 5€ gratuite pour les – de 18 ans. Celle-ci permet d'emprunter, pour une durée de 3 semaines : 10 imprimés, 4 CD, 4 DVD, 3 livres audio, 2 partitions et réserver 3 documents.
Vous pouvez consulter le site reseau-ecume.fr pour : réservation, prolongation des documents, animations, informations pratiques, actualités...

EBER, service communication

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 2 décembre 2019

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET TRESORIER

M le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, suite au départ de M MARCHAND, Receveur Municipal, de prendre une nouvelle délibération, afin d'allouer une indemnité de Conseil et de budget à son remplaçant M Alain RENAUX.
M le Maire rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor public receveurs des collectivités locales ou des établissements publics locaux.
Le Conseil après échange,
DECIDE qu'aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil est fixée à 100% du montant maximum de l'indemnité calculé par application du barème défini par l'article 4 à la moyenne des dépenses des trois dernières années.
DIT que cette indemnité est accordée à M Alain RENAUX
Lui **ACCORDE** également l'indemnité de confection du budget fixée à 45.73€ conformément à l'arrêté du 21 mars 1962.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants.

ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu la loi n°84.53 du 26/1/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86.552 du 14/3/1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26/1/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25/3/2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9/6/2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4/6/2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9/7/2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;
Le Conseil, après en avoir délibéré :
APPROUVE :
- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1/1/2020 et jusqu'au 31/12/2023.
Les taux et prestations suivantes :
Formule tous risques avec franchise en Maladie Ordinaire de 10 jours

Agents CNRACL	6.23 %
Agents IRCANTEC	1.23 %

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

DEMANDE SUBVENTION APPRENTI EFMA

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Centre de formation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère concernant 1 jeune apprenti domicilié sur la commune actuellement en formation à l'EFMA de BOURGOIN JALLIEU.
Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 100 € par élève scolarisé.
Le Conseil après échange,
APPROUVE la proposition de M BECT,
DIT que cette somme sera mandatée sur le compte 657428.

OUVERTURES DOMINICALES CENTRAKOR 2019/2020

M le Maire fait part au Conseil du courrier du magasin CENTRAKOR concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.
Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 12 dimanches pour l'ensemble de l'année 2020.
Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.
Il ajoute qu'au-delà de 5 dimanches par an l'avis conforme de la Communauté de Communes EBER est requis.
Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.
Le Conseil Municipal après échanges,
AUTORISE à l'unanimité le Magasin CENTRAKOR sis au centre commercial à ouvrir le dimanche
DIT qu'il n'est accordé que 10 Dimanche d'ouverture par an, à l'appréciation du demandeur, à sélectionner dans la liste annexée à la présente délibération
DIT qu'une demande d'avis est adressée ce jour à la Communauté de Communes EBER concernant les ouvertures programmées sur l'année 2020

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE
DEMANDES POUR L'ANNEE 2020
MAGASIN CENTRAKOR
SIS AU CENTRE COMMERCIAL T BARTHELEMY

Dimanche 12, 19, 26 janvier 2020
Dimanche 28 juin 2020
Dimanche 5 juillet, 12 juillet 2020
Dimanche 19 juillet, 26 juillet 2020
Dimanche 6,13 décembre, 20, 27 décembre 2020.

PROLONGATION BAIL EMPHYTEOTIQUE OPAC

M le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de l'OPAC visant à l'amélioration énergétique des 5 logements constituant la résidence située Route de Marcollin pour l'année 2020.
Il précise que cette opération sera financée par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et

que ceux-ci sont garantis par les collectivités.
Il indique qu'il a donné à l'OPAC un accord de principe concernant l'engagement de la commune à participer en terme de garantie d'emprunt sur cette opération.
Monsieur le Maire indique également que le bail à construction concernant l'immeuble en question arrive à échéance en 2033, et qu'il conviendra de le prolonger en fonction de la durée des prêts consentis par la CDC.
Il demande au Conseil de se prononcer concernant les modalités de cette opération,
Le Conseil après échanges,
CONFIRME l'accord de principe donné par M BECT quant à la garantie des emprunts
CONSENT à prolonger la durée du bail initial en fonction de celle des prêts souscrits par l'organisme auprès de la CDC
AUTORISE M le Maire à signer tout document afférent

DECISION MODIFICATIVE DEGREVEMENT SECHERESSE AGRICULTEURS TITULAIRE BAIL COMMUNAL

M le Maire fait part au Conseil des avis de dégrèvement pour perte de récolte qu'il a reçu du Centre des Impôts Fonciers (CDIF). Il rappelle que la commune loue des terres en fermages à deux exploitants.
Il indique que les sommes correspondantes ont été encaissées et qu'il convient en vertu de l'article L411-24 du Code Rural de les restituer au bailleur.
Il précise qu'il convient pour ce faire, de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au chapitre 67 étant insuffisants pour procéder à ce remboursement

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	359 944	-111	111	359 944
011 Charges à caractère général	**359 944**	**-111**		**359 833**
615231/011	156 014	-111		155 903
67 Charges exceptionnelles	**100**		**111**	**211**
6718/67			111	111

CONVENTION AVEC LA LUDOTHEQUE MOBILE LUDI'JEUX

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention établie par le Centre Social de l'Ile du Battoir, représenté par sa Directrice Stéphanie RENZY, concernant la venue d'une ludothèque mobile (LUDI'JEUX) sur la commune de ST BARTHELEMY.
IL indique au Conseil que la mise en place de cette convention représente une réelle opportunité pour la commune en permettant aux enfants de disposer sur place de jeux et jouets de qualité, variés et permettre ainsi un accès aux nouveautés.
Il précise qu'il y a lieu de nommer un référent chargé d'assurer le lien entre les différents partenaires et le public concerné.
Il propose de désigner Mme Sylvaine FRANDON, actuelle Présidente du Sou des écoles.
Le Conseil après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition de M Gérard BECT
NOMME Mme Sylvaine FRANDON référent LUDI'JEUX pour la commune
AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

CONVENTION D'ADHESION ET DE PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL DU CDG 38 2020/2026

M le maire rappelle au Conseil que le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat de prévoyance collective qui garantit aux salariés adhérents la compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt de travail pour accident ou maladie.
Il précise que la commune de ST BARTHELEMY est adhérente depuis 2003, et qu'elle participe actuellement pour moitié à la cotisation due par chacun des salariés.
Il indique que le précédent contrat arrive à son terme et que le Centre de gestion de l'Isère a procédé à une nouvelle consultation et propose une nouvelle convention d'adhésion pour la période 2020/2026.
Il indique que cette convention regroupe les lots complémentaire santé et Prévoyance garantie maintien de salaire, et rappelle que la commune ne participe pas à la complémentaire santé des agents.
Par conséquent, il demande au Conseil de se prononcer sur le principe du renouvellement de cette adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère en partenariat avec la société GRAS SAVOYE/IPSEC, ainsi que sur le montant de la participation communale allouée à chacun des agents.
Il précise toutefois, qu'il n'est plus légalement possible pour la commune de participer à hauteur d'un taux applicable à la masse salariale, mais que la participation se doit d'être forfaitaire.
Le Conseil, après avoir entendu cet exposé,
DECIDE d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de la société GRAS SAVOYE/IPSEC
CONSIDERANT son attachement à la protection sociale des agents
CONSIDERANT que la commune ne participe pas à la cotisation mutuelle santé des agents
DECIDE de maintenir sa participation à la protection sociale prévoyance
NOTE que cette participation doit désormais être forfaitaire
Par conséquent il convient d'établir une participation selon les indices de rémunération des agents telle que détaillée ci-dessous :

Indice Brut/Majoré	Montant participation forfaitaire pour un temps plein
Filière administrative	
642/537 à 679/565	25 euros
718/595 à 778/640	28 euros
816/669	31 euros
381/351 à 403/364	17 euros
430/380 à 459/402	19 euros
483/418	20 euros
Filière technique	
448/393 à 478/415	19 euros
499/430 à 548/466	21 euros
Filière Sociale	
430/380 à 460/403	19 euros
478/415 à 525/450	20 euros
548/466	22 euros

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUREPAIRE/SAINT BARTHELEMY A LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que suite à la création de la communauté de communes «entre Bièvre et Rhône», la compétence assainissement exercée par le syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy a été transférée au 1er avril 2019 à la CCEBER.

Lors de la constitution du syndicat des eaux, les deux communes membres, Beaurepaire et Saint Barthélémy, ont mis à disposition des biens qui constituent l'actif de ce syndicat.

Ces biens doivent être transférés de plein droit à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui exerce dorénavant la compétence en matière d'assainissement.

Pour permettre le transfert des biens à la communauté de communes le Trésorier de Beaurepaire a indiqué la procédure administrative et comptable suivante :

Le conseil municipal de chacune des communes doit accepter le retour en pleine propriété de ces biens selon le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le syndicat détient des biens propres et il conviendrait qu'une des communes concernées accepte également de les recevoir en pleine propriété.

Après accord sur ces deux points, le transfert des biens à la communauté de communes EBER pourra être réalisé.

Le Conseil Municipal après délibération,

DONNE son accord au retour des biens mis à disposition du syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy, selon le procès-verbal annexé

ACCEPTE de recevoir en pleine propriété les biens propres du syndicat

DIT que le passif du Syndicat est repris par la commune de Beaurepaire

DONNE son accord pour procéder aux écritures budgétaires et comptables avant transfert à la communauté de communes concernée

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

M. le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, la compétence en matière d'assainissement a été transférée du syndicat des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et qu'il convient par conséquent de lui transférer les biens du syndicat des Eaux Beaurepaire/Saint Barthelemy.

L'article L.5211-5 III dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, des biens figurant sur le procès-verbal joint.

Il indique que la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition assurera l'ensemble des obligations du propriétaire, assurera le renouvellement des biens mobiliers et possèdera tous pouvoirs de gestion.

Elle se substitue de plein droit à la commune dans toutes ces délibérations et dans ces actes relatifs à la compétence transférée.

Il précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la situation juridique, la consistance, l'état des biens, et l'évaluation de l'éventuelle remise en état, conformément au procès-verbal annexé.

Le Conseil Municipal après échange,

DONNE son accord au transfert des biens meubles et immeubles du syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire/Saint Barthélemy à la communauté EBER

AUTORISE le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Actif : 501 433.13€ selon le procès-verbal établi par le syndicat des eaux de Beaurepaire/St Barthelemy

DECIDE de procéder aux opérations d'ordre budgétaires nécessaires

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT CENTRE ILE DU BATTOIR ET CAF DANS LE CADRE DU CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

M le Maire expose au Conseil Municipal le partenariat mis en place avec le Centre Social de l'Ile du Battoir concernant le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et la continuité éducative aux services des familles de la commune dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) contractualisé par la CAF.

Il explique que le Centre Social a la charge d'animer pour le compte de la commune une action en faveur des enfants allophones afin de faciliter leur apprentissage à l'école.

Il indique que le coût de ce service correspond à la subvention notifiée par la CAF qui s'élève à 2563€ pour l'année scolaire 2019/2020.

Il précise que ce service sera facturé en deux fois par le Centre social, une première facture fin novembre, suivie d'une seconde fin juin.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer concernant cette action,

Le conseil après échange,

CONSIDERANT l'intérêt de cette action qui vient compléter celle de l'école

CONSIDERANT la prise en charge totale de son coût par la CAF

APPROUVE la proposition du Centre Social de l'Ile du Battoir
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Centre Social et la CAF de l'Isère.

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) MUTUALISATION DES RESSOURCES ET DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M le Maire rappelle au Conseil la séance du 10/10/2018 lors de laquelle il avait été décidé sur proposition de la CCTB de mutualiser les ressources et la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) afin que la commune de SAINT BARTHELEMY soit en règle avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14/4/2016.
Il rappelle également à l'assemblée les principes du RGPD :
L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de se conformer au RGPD à compter du 25 mai 2018.
Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.
Il en découle l'obligation :

de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.
Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.
En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).
En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 h, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.
La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :
que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.
Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.
En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.
Après ce rappel des principes généraux du RGPD, M le Maire explique que cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent .et qu'en outre la commune ne dispose pas des moyens suffisants tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.
La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.
Les projets de convention, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPD sont joints en annexe.
M le Maire propose au Conseil de se prononcer quant à cette proposition de mutualisation des ressources et du délégué à la Protection des données émise par la Communauté de communes EBER
Le conseil municipal après réflexion,
VALIDE la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données
DESIGNE le délégué à la protection des données suivant : Mme Karine PETIT agent de la Communauté de communes EBER
VALIDE la lettre de mission ci-annexée,
VALIDE la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,
VALIDE la charte d'engagement du DPD ci-jointe,
AUTORISE le Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SPECIALE ENVIRONNEMENT

Possibilité de consulter le règlement intérieur de la déchèterie en mairie aux horaires d'ouverture ou sur le site internet

Nouveautés DECHETERIE depuis le 1er janvier 2020

Horaires d'hiver du 01/11 au 31/3

Lundi-Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-17h / Jeudi 13h30-17h / Vendredi-Samedi 8h30-12h / 13h30-17h

Horaires d'été du 1/4 au 31/10

Lundi-Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-17h / Jeudi 13h30-18h / Vendredi-Samedi 8h30-12h / 13h30-18h

Accès réservés

☞**aux particuliers**, habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Le périmètre d'application, constitué des communes membres,

☞aux services techniques des communes membres,

☞aux services techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Les quantités maximales journalières autorisées en fonction des déchets accueillis en déchèterie

catégorie du déchet	Quantités maxi/jour	autorisées
Encombrants	2 m3	*
Polystyrène	2 m3	*
Déchets verts	2 m3	*
Gravats	2 m3	*
Déchets d'équipement électriques et électroniques	2 m3	*
Ferrailles	2 m3	*
Meubles usagés	2 m3	*
Papiers / cartons	2 m3	*
Huiles de vidange, minérale	30 L	*
Bidons vides d'huiles de vidange (emballages souillés)	30 L	*
Huiles végétales de friture	30 L	*
Bois		*
Piles		*
Verre		*
Téléphones portables		*
Batteries		*
Cartouches d'encre d'impression		*
Plâtre	1 m3	*
Lampes, néon		*
Pneus Véhicules légers sans jante	4 unités	*
Déchets diffus spécifiques (DDS), déchets dangereux :	30 L	*
solvants, peintures, aérosols,		*

Les agents de déchèteries effectueront les contrôles afin de vérifier la domiciliation, la catégorie de l'usager, la possession d'une autorisation spéciale et temporaire ou d'un badge déchèterie.

Les usagers pourront avoir accès à la déchèterie qu'après la présentation d'un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Pour tous renseignements complémentaires : Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, Siège à St Maurice l'Exil tél 04.74.29.31.15

Déchets diffus spécifiques (DDS)

CATÉGORIE fixée au III de l'article R.543-258	CRITÈRES		
	nature du produit	conditionnement maximal du contenu (poids ou volume du contenu) *1	autres critères
Produits pyrotechniques	engins de signalisation de détresse des plaisanciers	Quel que soit le poids ou le volume	
Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre ≤ 2 kg	
		Autres extincteurs et appareils à fonction extinctrice ≤ 2 litres	
Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage	≤ 20 litres	
	Recharges de combustibles liquides pour briquets et allumeurs	≤ 300 cm^3	
	Paraffine (pour le bricolage)	≤ 1 kg	
Vaseline pour	le bricolage	≤ 1 litres	
	Allumes-feu (solides, liquides et gélifiés)	Liquide : ≤ 2 litres Solide : ≤ 1 kg Gélifié : ≤ 2 litres	
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier ≤ 5 kg,	
		Autres mastics contionnement cartouches ≤ 0,31 litres	
		autres types de conditionnement ≤ 0,5 kg	
	Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse : ≤ 2,5 kg Colles en phase solvantée : ≤1 kg Colles réactives : ≤ 500 g	Pour les colles pour usage scolaire et les colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant : Conditionnement minimal : ≤ 80 g
	Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 20 kg Colles carrelage : ≤ 25 kg	
	Résines de type mousses PU/mousses expansives	Aérosols ≤ 0,75 litres	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application
	Résines non conditionnées en aérosols	≤ 1,35 kg	
Produits de	traitement et de revêtement des Produits de traitement matériaux hors bois surface	≤15 litres	*2
	Produits de traitement du bois (y compris les biocides ménagers de type 8)	≤15 litres	*2
	Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofugesoléofuges de surface	≤ 15 litres	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application *2
	Peintures anti-fouling et anti-salissures (y compris biocides ménagers de type 21)	≤ 2,5 itresl	*2
	Pigments, couleurs, teintes et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter	0,5 litres≤	*2
	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques : enduits décoratifs, enduits	Pâte : ≤ 20 kg	
	de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage	Poudre : ≤ 25 kg	
Produits d'entretien	Polish extérieur pour véhicules	≤ 1 litres	
Produits spéciaux et de protection	Filtres à huile et à gasoil des voitures	Quel que soit le volume ou le poids	
	Préparation antigel et liquides de dégivrage des véhicules	≤ 5 litres	
	Produits antigoudron	≤ 400 ml	
	Liquides de refroidissement des véhicules	≤ 5 litres	
	Produits vendus aux particuliers pour ramoner les cheminées	≤ 1,5 kg	
	Nettoyants et décapants pour cheminées et inserts	≤ 1 litre	
	Déboucheurs pour canalisations	≤ 2 litres	
	Décapants pour fours ménagers	≤ 1 litre	
	Produits imperméabilisants et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim	≤ 400 ml	
Produits 4 chimiques sexies du	Produits antirouille non soumis aux 4 (a), 4 (b) et usuels (c) de l'article 266 code des douanes	≤ 500 ml	
	Acide chlorhydrique	≤ 20 litres	
	Acide nitrique	≤ 1 litre	
	Acide phosphorique	≤ 1 litre	
	Acide sulfurique	≤ 1 litre	
	Acide oxalique	≤ 1 litre	
	acide sulfamique	≤ 1 litre	
	Soude (hydroxyde de sodium) sous toutes ses formes : lessive de soude, soude caustique	≤ 5 litres	

	Alcools (y compris alcool ménager, alcool à brûler)	≤ 5 litres	
	Peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée	≤ 5 litres	
	Ammoniaque sous toutes ses formes	≤ 6 litres	
Solvants et diluant	White-spirit non utilisé comme combustible	≤ 6 litres	
	Essence de térébenthine	≤ 5 litres	
	Acétone	≤ 5 litres	
	Solvants et diluants organiques utilisés par les ménages	≤ 5 litres	
	Décapant	≤ 5 litres	
Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides acaricides et produits pour lutter contre les arthropodes (biocides de type 18)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 litre Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg	*2
	Rodenticides (biocides de type 14)	Solide ≤ 1,5 kg	*2
	Répulsifs et appâts (biocides de type 19)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 litre Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg	
	Produits antimousses et antimoisissures	≤ 20 litres	
	Produits phytopharmaceutiques, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (y compris les herbicides et les fongicides)	Quel que soit le poids ou le volume	Produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »
	Produits de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocides de type 2)	Liquide ≤ 20 litres Solide ≤ 10 kg	*2
	Produits de désinfection des piscines des particuliers autres que chlore pur (biocides de type 2)	Liquide ≤ 20 litres Solide ≤ 5 kg	*2
Engrais ménagers	Engrais pour jardin des ménages, à l'exclusion des engrais organiques	Liquide ≤ 5 litres Solide ≤ 25 kg	

*1 Les seuils fixés s'appliquent par contenant unitaire de vente. En cas de vente par lot, les seuils mentionnés s'appliquent à chaque contenant unitaire constituant le lot et non au contenu global du lot.

* 2 Au sens de la réglementation biocides (arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides) : définition des types de produits biocides et obligation de mention des catégories d'utilisateurs (la catégorie mentionnée ne doit pas indiquer que le produit est à destination uniquement des professionnels).

Accès interdits

- aux habitants des communes non-membres,
- aux associations ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.
- aux professionnels, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs y compris le régime auto et micro-entrepreneurs,
- aux prestataires de services, agissant pour le compte des communes,
- aux usagers dépositaires de déchets ne respectant les conditions de dépôts,
- à toute autre personne non-ayants droits.

LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

Déchets interdits

Les déchets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur poids ne peuvent pas être éliminés par des moyens habituels ; tout produit ne correspondant pas à une filière en place sur la déchèterie.

les déchets non-triés,	les ordures ménagères,
les invendus des marchés,	les cadavres d'animaux,
les plastiques agricoles,	l'amiante, Les déchets d'amiante
les matières fécales animales **ou** humaines,	boues et matières de vidange,
les déchets radioactifs,	les médicaments,
les déchets dangereux diffus ménagers non-présentés dans leur emballage d'origine et non fermé hermétiquement,	les radiographies,
les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),	les carcasses de voitures,
les bouteilles de gaz,	les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ≥ 2 kg ou 2 litres
les déchets non refroidis comme les cendres,	les engins explosifs ou dangereux,
les déchets dangereux diffus non-ménagers produits phytosanitaires d'origine agricole) ou dont le conditionnement est assimilé aux professionnels cf. annexe 8 : arrêté du 16 août 2012, fixant la liste des produits chimique et leur conditionnement)	les pneus de véhicules légers, excepté pour les déchèteries disposant de la filière où les pneus VL sans jantes sont autorisés
les pneus des poids-lourds, issus de l'agriculture ou du génie civil,	

Cette liste n'est pas exhaustive

Le gardien de déchèterie est habilité à refuser des déchets, qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation ou nuiraient au bon traitement d'autres produits

---

Pour les professionnels : artisans, entrepreneurs, commerçants, restaurateurs, paysagistes, agriculteurs… rendez-vous :

ARC EN CIEL RECYCLAGE

Rue Agutte Sembat 38270 BEAUREPAIRE
Tél : 04 74 84 60 09 / Fax :04 74 84 78 43
Horaires d'ouverture
Lundi au vendredi 8h à 12h et 13h30 à 17h30

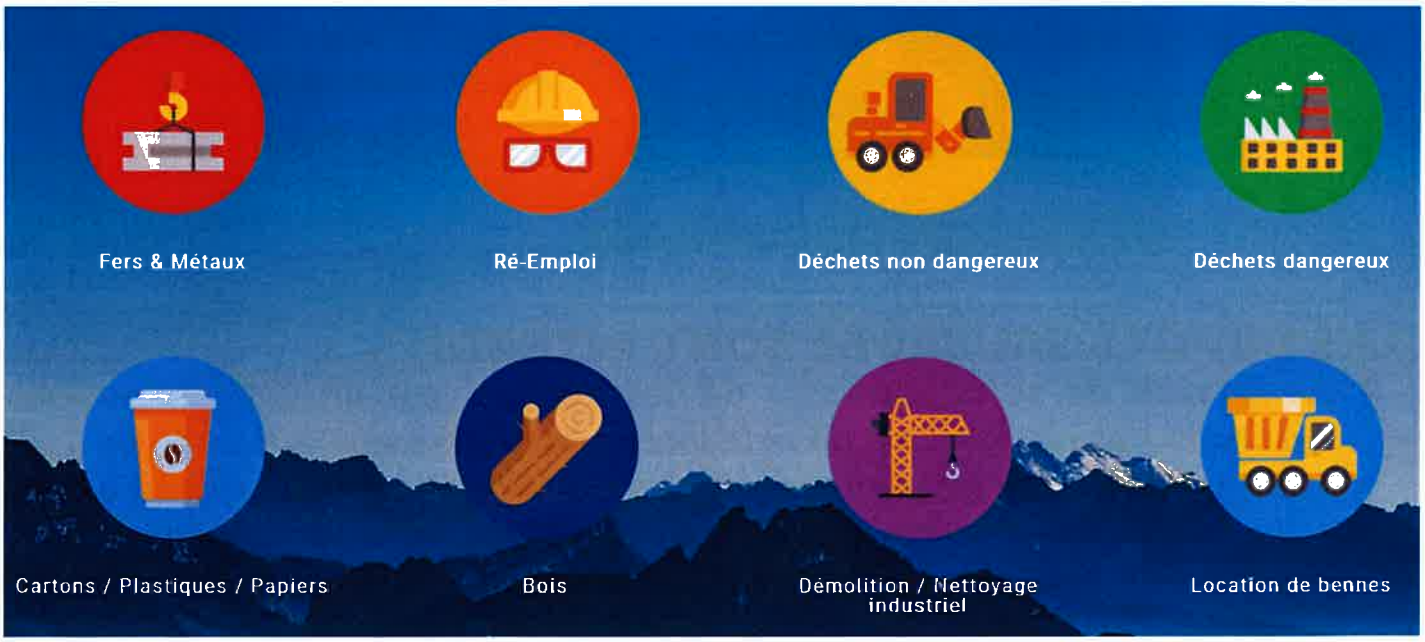

BON À SAVOIR

TROUBLES DU VOISINAGE : bruits, animaux, plantations, travaux...

Le secrétariat de mairie enregistre régulièrement des plaintes concernant des problèmes de voisinage : la divagation et les aboiements prolongés des chiens de toutes races, les piscines, les musiques, etc...

Les bruits de voisinage (*générés par le comportement d'une personne ou d'un animal*) causant des nuisances sonores peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :
☞par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement : cri, talons, chant, fête familiale, ...
☞par une chose : instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...
☞par un animal : aboiements, divagation.
Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

À savoir : les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (par exemple : gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

La nuit

Il n'existe pas de définition du tapage nocturne (plages horaires concernées).
Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.
Il y a tapage nocturne lorsque l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre, et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

En journée

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Plusieurs démarches peuvent être engagées successivement

Règlement à l'amiable

☞S'entretenir avec l'auteur du bruit pour l'informer oralement des désagréments

☞Demander à la mairie s'il existe un arrêté sur le bruit en cause (par exemple sur l'usage des tondeuses à gazon)
Si l'immeuble est en copropriété, il est utile de vérifier le règlement de copropriété qui peut limiter ou interdire certains bruits

☞Adresser à l'auteur du bruit un courrier simple, puis un courrier recommandé avec avis de réception si la gêne persiste

Règlement administratif

☞Recourir à une tierce personne pour tenter de régler le conflit :
Faire appel au maire, qui est tenu de garantir la tranquillité des habitants de la commune.
Si l'immeuble est en copropriété, le syndic de copropriété en charge de faire exécuter le règlement de copropriété.
Si l'auteur du bruit est locataire du logement, le propriétaire bailleur de ce logement.

☞Faire appel à un conciliateur de justice (démarche gratuite).
Faire appel à un huissier (si les nuisances se répètent) afin qu'il établisse un ou plusieurs constats, qui seront utiles pour engager un éventuel recours contentieux.

Règlement pénal

☞Démarches auprès de la gendarmerie pour déposer une plainte, adresser une lettre au Procureur de la république du tribunal de Grande Instance de Vienne avec le maximum de preuves (courriers échangés, photos, procès verbal, constat d'huissier, certificat médical...)

Ça c'est passé...

REPAS DE NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE

Vendredi 20 décembre, tous les élèves de l'école de ST BARTHÉLÉMY se sont retrouvés dans la salle polyvalente pour déguster le repas de Noël concocté par Laurence la cuisinière de la M.F.R qui a préparé ce déjeuner de qualité pour les enfants du village.

Le repas s'est bien déroulé dans une ambiance festive. Et nous avons eu la surprise et la joie d'accueillir le père Noël !

J'en profite pour remercier les adultes présents ce jour là, sans qui, ce repas ne pourrait se faire.

Clémentine BECKER

adjointe affaires scolaires

Ce dimanche 24 novembre 2019, l'équipe du CCAS a exprimé son attention envers les aînés de sa commune.

Un repas de fin d'année a été organisé pour les personnes de plus de 65 ans, moment propice pour passer une journée ensemble dans la convivialité.

Durant le mois de décembre, un portage de colis a été fait pour les personnes non valides ainsi que pour nos anciens hospitalisés sur Beaurepaire.

Merci à vous tous pour ce partage.

Brigitte GUEDENET,
adjointe en charge des affaires sociales

La feuille de Chou

N° 31 Septembre 2019

SOLIDAIRE OU BENEFICIAIRE ?

Pour Tous…

L'épicerie propose aux habitants une diversité de produits agricoles locaux, pour leur alimentation courante (fruits, œufs, légumes, fromages, conserves, boissons . Ces produits sont cultivés au jardin collectif et collectés auprès d'un réseau de producteurs partenaires, situés dans l'environne- ment immédiat.
La dimension solidaire du projet passe par la mise en place de prix plus accessibles pour les personnes aux revenus limités, dans une volonté de mixité sociale.

L'accès au prix « bénéficiaires » est prévu pour les personnes adhérentes à l'Association et remplissant les conditions suivantes:

Avoir de faibles ressources, qui une fois amputées des charges mensuelles, laissent apparaitre un reste à vivre inférieur à 270 euros mois par personne (pour la nourriture et frais hors factures courantes).

Etre allocataire de minimas sociaux: RSA, allocation adulte handicapé, allocation spécifique solidarité (chômage fin de droit, invalidité, minimum vieillesse .

Ce plafond peut concerner chacun d'entre nous à une période de sa vie.

N'hésiter pas à venir vous renseigner auprès de la gestionnaire, ou de la secrétaire de l'Association lors de ses permanences. à l'épicerie :

Les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h.

Quelques exemples de personnes qui pourraient être « Bénéficiaires » :

- **Jeunes , étudiants ou débutant dans la vie professionnelle.**
- **Les personnes travaillant à temps partiel.**
- **Les personnes au chômage.**
- **Un salarié percevant le SMIC avec 2 enfants et un loyer à payer.**
- **Les personnes qui perçoivent une petite retraite avec un loyer à payer.**
- **Les familles en situation de surendettement**
- **Personnes en invalidité.**

Votre inscription se fait sur présentation des justificatifs mais nous ne gardons aucun document à l'épicerie pour garantir la discrétion.

Votre adhésion ne sera que de 1 euro/famille /an.

Contacts de l'association

au.potager.solidaire@gmail.com

facebook: Au potager solidaire

horaires d'ouverture de l'épicerie

Mardi, Mercredi, Jeudi , Vendredi , samedi de 9h à 12h30

les Mercredi et vendredi de 15h à 18h30

Activités de Planification et d'Education Familiale

APEF

Des lieux de proximité ouverts à tous pour parler en toute confidentialité

Contraception **Problèmes de couple**

Dépistage Infections Sexuellement Transmissibles Orientations sexuelles

Test de grossesse **Pilule d'urgence** Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Difficultés parentales **Violence conjugale ou familiale** conflits familiaux

Conseil conjugal et familial

Pour tout public et gratuit
sur RDV

Consultations médicales

Gratuites et confidentielles
pour les - de 21 ans et les non assurés sociaux
sur RDV

Laboratoires d'analyses et pharmacies conventionnés

Gratuité pour les - de 21 ans et non assurés sociaux

Un réseau de partenaires qui vous accueillent :

2 conseillères conjugales et familiales

À votre écoute pour des entretiens d'information, d'aide, d'accompagnement

Claire THIERY
Sandrine VARIN
06.75.27.41.75

11 médecins

Beaurepaire
Pierre GILIBERT et Patrick RAMON
04 74 79 19 19

Faramans
Elodie CATTIN
04 74 57 91 78

Izeaux
Corinne KONG WIN CHANG SELCE
04 76 35 90 80

Jarcieu
Béatrice et Diego LOPEZ
04 74 84 85 14

La Côte St André
Laurence BRAHY-RIEHL
04 74 20 35 82
Myriam LENOËL
04 74 20 23 57
Fabienne MATTA-CADON
04 74 20 31 55
Nathalie PAUZIN
04 74 20 35 82

St Etienne de St Geoirs
Anne LECHEVALIER
04 76 65 41 58

21 pharmacies et 4 laboratoires

Sur prescription médicale d'un médecin du réseau des APEF les pharmacies et laboratoires du territoire de Bièvre Valloire peuvent délivrer gratuitement une contraception, des soins liés à une IST, des analyses.

MJB Mission Orientation Bièvre
Activités de Planification et d'Education Familiale

D'autres informations sur **www.mission-orientation-bievre.fr**

PARTENAIRE isère

ETAT CIVIL

le 15 décembre 2019
est née Clarisse PORET
De Kévin PORET et Caroline RADOUX
Domiciliés 89 route de Grenoble

Félicitations aux parents

le 10 novembre 2019
Madame Marie Hélène FANJAT née CHALANCON
est décédée à l'âge de 69 ans

Le 21 novembre 2019
Monsieur Louis REYMOND
Est décédé à l'âge de 91 ans

Le 27 novembre 2019
Monsieur Félix CHENAVIER
Est décédé à l'âge de 83 ans

Toute notre sympathie aux familles

BON À SAVOIR

PARTAGEZ VOTRE POUVOIR, Donnez VOTRE SANG

Le don de sang : indispensable à la vie

Nous avons besoin de vous :

En 1h, sauvez 3 vies !

Acte citoyen et généreux, le don de sang est avant tout une expérience riche et forte qui place les donneurs et les receveurs au coeur d'une dynamique de partage.

Vivez votre expérience du don sereinement !

Que vous soyez nouveau donneur, donneur régulier ou occasionnel... L'idée de LA piqûre n'est jamais très agréable Soyez rassuré(e)s ! Les équipes de l'EFS et les bénévoles de votre association locale vous accompagnent et vous rassurent tout au long du don.

- Accueil et inscription (pièce d'identité en cas de 1" don)
- Entretien préalable au don par une personne habilitée
- Prélèvement (environ 10 min et 450 ml)
- Collation, moment convivial de repos

Un donneur averti en vaut deux !

- Être muni d'une pièce d'identité (en cas de 1" don)
- Avoir entre 18 et 70 ans
- Être reconnu apte lors de l'entretien pré-don
- Peser plus de **50 kg**
- Avoir mangé et bien s'hydrater

Votre don est précieux, mais pourquoi ?

Les vacances scolaires, les épidémies saisonnières... et bien d'autres événements ont des conséquences directes sur le nombre de dons.

Aujourd'hui, il n'existe pas de produit capable de se substituer au sang humain et les produits sanguins ont une durée de vie très courte. Votre don est indispensable pour 1 million de malades.

N'attendez plus, dans un quotidien très rythmé, trouver quelques minutes pour donner !

Pour plus d'informations www.dondesang.efs.sante.fr

Recensement Citoyen

Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **ayant 16 ans révolus** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie**. Vous pouvez télécharger sur notre site internet dans : mairie / vos démarches «la notice individuelle» à remplir et à nous retourner avec les pièces suivantes :

- une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune. Elle doit être conservée précieusement pour être présentée en cas d'inscription à un examen ou à un concours, car **la mairie ne délivre pas de duplicata.**

En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au Centre du Service National de VARCES 04 56 85 72 46.

AGENDAS

SKI LOISIRS BEAUREPAIRE

CALENDRIER 2019 / 2020

Sam. 14 décembre : La Plagne (6h30)

Sam. 11 janvier : Val d'Isère (6h30)

Dim. 19 janvier : L'Alpe d'Huez (7h)

Dim. 02 fév. : Les 7 Laux (7h)

Sam. 08 fév. : St François-Longchamp (6h30)

Sam. 22 fév. : Les Karellis (6h30)

Sam. 07 mars : Valloire (6h30)

Sam. 21 mars : Les Ménuires (6h30)

Sam. 04 avril : Tignes (6h30)

FONCTIONNEMENT

ADHESIONS : adulte : 10 €, enfant : 5 €

TARIF DES SORTIES :
Car + forfait + assurance : **45 €**
Piéton, ski de fond : **25 €** (car uniquement)

INSCRIPTIONS AVANT LE JEUDI 18H
-Chez TECHNICIEN DU SPORT
ZAC Le Suzon à BEAUREPAIRE (ancien LIDL)
-ou **en ligne** sur
https://www.apayer.fr/skistvallier

DEPARTS de l'ancienne gare SNCF (être présent 15 mn avant)
Contact : 06 61 37 16 46

COLLECTE 2020

Don du Sang. Don du Sang.

COUR ET BUIS
Lundi 10 février

PISIEU
Mardi 17 mars

BEAUREPAIRE
Lundi 18 mai
Lundi 25 mai

ST BARTHELEMY

Dimanche 9 février
Salle polyvalente
14h

LOTO

Organisé par le Sou des Ecoles

MARCOLLIN

Samedi 15 Février
SOIRÉE DANSANTE
salle des fêtes
Organisé par
FORMAFOOT BIÈVRE VALLOIRE

ACCA de ST BARTHELEMY

Dimanche 15 mars
à partir de 8h30
local de la chasse (parking de l'église)
dégustation gratuite,
VENTE DE CAILLETTES ET SAUCISSES
Le meilleur accueil vous sera réservé

ST BARTHELEMY

Vendredi 8 mai
Salle polyvalente
+ parking
VIDE GRENIERS
Organisé par le Sou des Ecoles

CARNET DE VOYAGE BEAUREPAIRE

Les 16 et 17 mai 2020 se déroulera la 14 ème édition du week-end du Carnet de Voyage de Beaurepaire

Pour une année 2020 pleine de voyages, de rêves et de sérénité.

L'équipe du 14ème week-end du Carnet de Voyage de Beaurepaire.

16 et 17 Mai 2020

https://www.weekendcarnetdevoyage.com

https://www.facebook.com/carnetsvoyagebeaurepaire